



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 675

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, POUR L'INSTALLATION DE FONTAINES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC PONTALIS ET DE SES ABORDS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CR 2022-163 du 20 mai 2022 du conseil régional d'Île-de-France approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens »,

Vu la délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022 du conseil régional d'Île-de-France relative au Plan de protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au Changement climatique (PRACC),

Considérant la volonté de la Région d'Île-de-France d'apporter son soutien aux collectivités dans leur adaptation aux changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie des Franciliens, en créant des d'îlots de fraîcheur par l'installation de bornes-fontaines dans l'espace public ;

Considérant que la Région Île-de-France octroie des subventions au travers de son dispositif « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens », et notamment par l'installation de bornes-fontaines dans l'espace public ;

Considérant que le projet d'installation de fontaines dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis peut ainsi favoriser la création d'îlots de fraîcheur en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants,

Considérant que le projet d'installation de fontaines dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis entre dans le champ des critères de subvention octroyée par la Région Île-de-France, dans le cadre de dispositif « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251002-AR2025_675-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 03/10/2025

Publication le : -3 OCT. 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France, pour le projet d'installation de fontaines dans le cadre de l'aménagement parc Pontalis à Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée et déposée auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » pour le projet d'installation de fontaines dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis à Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Région Île-de-France.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Région Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 octobre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI